

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 11 octobre 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, le conseiller Georges Robinson.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la Mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-11-10-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

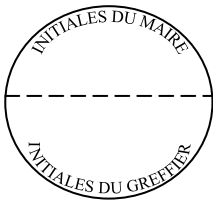
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Huit (8) citoyens se sont inscrits au registre.

Des documents ont été déposés séance tenante par certains citoyens.



(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-11-10-16
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 septembre 2016 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- P.-V. CCU - 15, 16 et 29 août 2016
-

(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-11-10-16
D.M. M. MAXIME BERGERON - 376, RUE DU VILLAGE —
LOT 2 097 379

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 376, rue du Village (lot 2 097 379);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction de deux bâtiments principaux (triplex) :

- En réduisant la superficie de chacun des deux lots créés à 407 m² suite à une division du lot existant alors que le règlement exige une superficie de 450 m² minimum;
- En diminuant la largeur de l'allée d'accès commune à deux lots à 3 m alors que le règlement exige une largeur de 6 m minimum à double sens;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

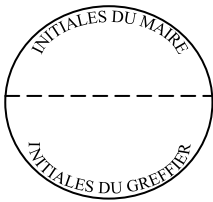
ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-136;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 376, rue du Village (lot 2 097 379) dont l'objet a pour effet de permettre la construction de deux bâtiments principaux (triplex) :

- En réduisant la superficie de chacun des deux lots créés à 407 m² suite à une division du lot existant alors que le règlement exige une superficie de 450 m² minimum;
- En diminuant la largeur de l'allée d'accès commune à deux lots à 3 m alors que le règlement exige une largeur de 6 m minimum à double sens;

ADOPTÉE

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-11-10-16
D.M. LE GROUPE AXXCO - 82, RUE LAJEUNESSE -
LOT 2 146 501**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 82, rue Lajeunesse (lot 2 146 501);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la norme relative à la superficie d'implantation jusqu'à 350 m² afin de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'un 2^e étage) du bâtiment principal (1 étage) dérogatoire protégé par droits acquis, alors que le règlement exige une superficie d'implantation de 400 m² minimum et permet l'extension en hauteur uniquement si le bâtiment existant ou modifié respecte la superficie minimale au sol exigée;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-156;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

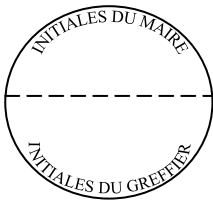
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 82, rue Lajeunesse (lot 2 146 501) dont l'objet est de réduire la norme relative à la superficie d'implantation jusqu'à 350 m² afin de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'un 2^e étage) du bâtiment principal (1 étage) dérogatoire protégé par droits acquis, alors que le règlement exige une superficie d'implantation de 400 m² minimum et permet l'extension en hauteur uniquement si le bâtiment existant ou modifié respecte la superficie minimale au sol exigée.

ADOPTÉE



**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-11-10-16
D.M. BRÛLERIE DU ROY - 440, RUE NOTRE-DAME -
LOT 5 323 563**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 440, rue Notre-Dame (lot 5 323 563);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'installation de deux (2) enseignes murales devant des fenêtres (superficies vitrées), alors que le règlement ne le permet pas devant de telles surfaces;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-157;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 440, rue Notre-Dame (lot 5 323 563) dont l'objet a pour effet de permettre l'installation de deux (2) enseignes murales devant des fenêtres (superficies vitrées), alors que le règlement ne le permet pas devant de telles surfaces.

ADOPTÉE

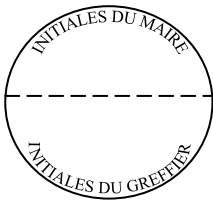
**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 262-11-10-16
P.I.I.A. M. MAXIME BERGERON - 376, RUE DU VILLAGE —
LOT 2 097 379**

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-02091 du bâtiment principal (bureau d'affaires), l'opération cadastrale et les plans déposés et réalisés par Vertige Architecture, datés du 10 août 2016 concernant la construction de deux bâtiments principaux (triplex) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 376, rue du Village (lot 2 097 379);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-137 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-02091 du bâtiment principal (bureau d'affaires), l'opération cadastrale et les plans (option 2/portes et fenêtres gris fusain pour les deux immeubles), déposés et réalisés par Vertige Architecture, datés du 10 août 2016 concernant la construction de deux bâtiments principaux (triplex) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 376, rue du Village (lot 2 097 379), à la condition que chaque arbre abattu soit remplacé par un nouveau de 4 m minimum de hauteur et ayant 6 cm minimum de diamètre à 30 cm du sol.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-11-10-16
P.I.I.A. LE GROUPE AXXCO - 82, RUE LAJEUNESSE -
LOT 2 146 501**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 1er septembre 2016, déposés par Le Groupe Axxco concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 82, rue Lajeunesse (lot 2 146 501);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-158 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

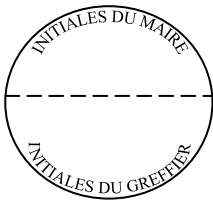
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 1^{er} septembre 2016, déposés par Le Groupe Axxco concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 82, rue Lajeunesse (lot 2 146 501), à la condition de soumettre tout éventuel projet d'affichage au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-11-10-16
P.I.I.A. BRÛLERIE DU ROY - 440, RUE NOTRE-DAME -
LOT 5 323 563**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 6 septembre 2016, déposés par Brûlerie du Roy concernant l'aménagement d'un café-terrace et l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 440, rue Notre-Dame (lot 5 323 563);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-159 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes (avec ou sans la clôture montrée aux plans délimitant le café-terrasse – option avec parasol), datés du 6 septembre 2016, déposés par Brûlerie du Roy concernant l'aménagement d'un café-terrasse et l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 440, rue Notre-Dame (lot 5 323 563), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-11-10-16
P.I.I.A. LES VIANDES RIENDEAU - 399, RUE DES INDUSTRIES -
LOTS 2 102 629 ET 2 102 630**

ATTENDU les plans de Campanella & Associés, datés du 6 septembre 2016, déposés par Les Viandes Riendeau concernant deux agrandissements du bâtiment principal (bureaux et entreposage pour usage de vente en gros de viandes) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 399, rue des Industries (lots 2 102 629 et 2 102 630);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-160 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

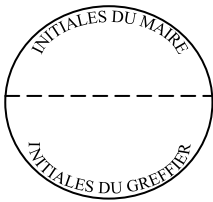
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Campanella & Associés, datés du 6 septembre 2016, déposés par Les Viandes Riendeau concernant deux agrandissements du bâtiment principal (bureaux et entreposage pour usage de vente en gros de viandes) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 399, rue des Industries (lots 2 102 629 et 2 102 630), à la condition de soumettre tout éventuel projet d'affichage au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE



**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-11-10-16
P.I.I.A. CORPORATION IMMOBILIÈRE DOMICIL - 1128, BOUL.
DE L'ASSOMPTION - LOT 4 173 633**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Corporation Immobilière Domicil datés du 7 septembre 2016 (implantation) et 24 août 2016 (construction) concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1128, boulevard de L'Assomption (lot 4 173 633);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-161 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Corporation Immobilière Domicil datés du 7 septembre 2016 (implantation) et 24 août 2016 (construction) concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1128, boulevard de L'Assomption (lot 4 173 633), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-11-10-16
P.I.I.A. LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE INC. - 1112,
BOUL. DE L'ASSOMPTION - LOT 4 173 629**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 6 septembre 2016 concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1112, boulevard de L'Assomption (lot 4 173 629);

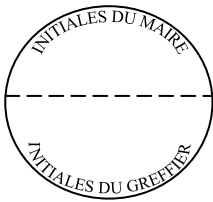
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-162 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 6 septembre 2016 concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1112, boulevard de L'Assomption (lot 4 173 629), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-11-10-16
P.I.I.A. INVESTISSEMENTS IMMOVICA S.E.C. - 127, 131 ET 135
RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957**

ATTENDU les plans modifiés de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 7 septembre 2016, déposés par Investissements Immovica concernant l'agrandissement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 127, 131 et 135 rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-163 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans modifiés de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 7 septembre 2016, déposés par Investissements Immovica concernant l'agrandissement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 127, 131 et 135 rue Louvain (lot 3 621 957), tels que déposés.

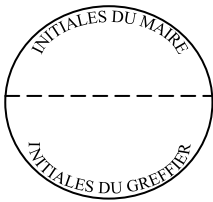
ADOPTÉE

**(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 269-11-10-16
P.I.I.A. SUBWAY - 84, BOUL. INDUSTRIEL - LOT 2 388 009**

ATTENDU les plans d'Enseignes Lettranet, datés du 14 septembre 2016, déposés par Subway concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-167 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Lettranet, datés du 14 septembre 2016, déposés par Subway concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 270-11-10-16
P.I.I.A. GROUPE LAVAL AUBIN - 579A, RUE NOTRE-DAME -
2 143 749**

ATTENDU les plans d'Enseignes Louis-Philippe, datés du 21 septembre 2016, déposés par Groupe Laval Aubin concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 579A, rue Notre-Dame (lot 2 143 749);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-168 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

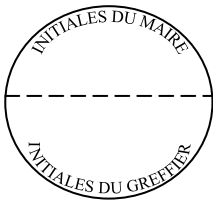
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Louis-Philippe (option A), datés du 21 septembre 2016, déposés par Groupe Laval Aubin concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 579A, rue Notre-Dame (lot 2 143 749), à la condition de maintenir l'aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-11-10-16
P.I.I.A. VENNE AUTO - 110, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 750
594, 1 750 595, 1 750 602 ET 1 750 601**

ATTENDU les plans de JB Enseignes, datés du 27 septembre 2016, déposés par Venne Auto concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 110, rue Notre-Dame (lots 1 750 594, 1 750 595, 1 750 602 et 1 750 601);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-169 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de JB Enseignes, datés du 27 septembre 2016, déposés par Venne Auto concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 110, rue Notre-Dame (lots 1 750 594, 1 750 595, 1 750 602 et 1 750 601), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-11-10-16
P.I.I.A. FC4 CONSTRUCTION - 1362, RUE DES
MONTÉRÉGIENNES - LOT 4 313 475

ATTENDU les plans de J. Saint-Sauveur, datés du 8 septembre 2016, déposés par FC4 Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1362, rue des Montérégiennes (lot 4 313 475);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-170 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

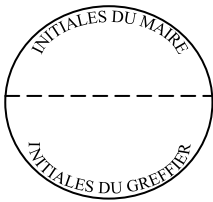
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de J. Saint-Sauveur, datés du 8 septembre 2016, déposés par FC4 Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1362, rue des Montérégiennes (lot 4 313 475), tels que déposés.

ADOPTÉE



**(7.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-11-10-16
M^{ME} MÉLANIE CARIGNAN ET M. SÉBASTIEN LUSSIER - 556,
RUE MARQUIS - LOT 2 147 005**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par M^{me} Mélanie Carignan datés du 20 septembre 2016 concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1^{1/2} étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 556, rue Marquis (lot 2 147 005);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-171 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par M^{me} Mélanie Carignan datés du 20 septembre 2016 concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1^{1/2} étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 556, rue Marquis (lot 2 147 005), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-11-10-16
2016-CP-185 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT MÉDIALAB - BIBLIOTHÈQUE ROBERT
LUSSIER - 2016-0666 (GI-AG)**

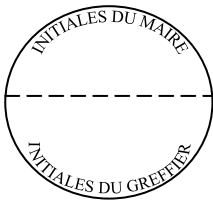
ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux d'aménagement Médialab - bibliothèque Robert-Lussier (contrat 2016-CP-185);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 septembre 2016, à savoir :

1. Constructions Larco inc.	580 164,49 \$
2. L'Archevêque & Rivest ltée	612 000,00 \$
3. Média Construction (9279-8776 Québec inc.)	595 000,00 \$
4. 9240-9978 Québec inc./ Construction Nord Sud 2011	644 066,95 \$
5. Construction Dinasa inc.	584 590,39 \$
6. Brago Construction inc.	571 000,00 \$
7. Les Entreprises Verricchia inc.	615 397,94 \$
8. Gaston Champoux (1973) inc.	532 800,00 \$
9. Construction Encore ltée	598 998,59 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0666;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 631-04-10-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Gaston Champoux (1973) inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement Médialab - bibliothèque Robert-Lussier, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 532 800 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2016-CP-185, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0666;

Que cette dépense soit financée en partie à même l'excédent de fonctionnement affecté - projet Médialab, et une somme de 150 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté - Développement culturel.

ADOPTÉE _____

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-11-10-16
2016-GG-039 - CSPQ- RENOUELEMENT - LOCATION
D'APPAREILS D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS DE MARQUE
XEROX POUR UNE PÉRIODE DE 60 MOIS - 2016-0615 (SL-FIN)**

ATTENDU QUE la ville s'est engagée vers une standardisation de sa flotte afin de minimiser les coûts d'opération et de formation ainsi que d'assurer la bonne continuité de ses opérations;

ATTENDU QUE la ville et ses utilisateurs se sont dits satisfaits de la qualité des équipements ainsi que du service offert par la firme XEROX;

ATTENDU QUE l'offre de la firme Xerox représente une économie potentielle sur les coûts de fonctionnements de 26 % (17 299,52 \$ annuellement excluant les taxes) par rapport à la situation actuelle, et ce sans compter les économies en frais de formation des utilisateurs qui ne seront pas requis;

ATTENDU QUE la loi sur les cités et villes autorise les acquisitions supérieures à 25 000 \$ par l'entremise du Centre de service partagé du Québec;

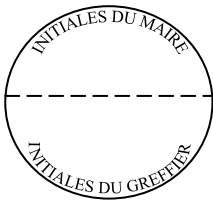
ATTENDU QUE les prix indiqués sont ceux que l'on retrouve sur le portail du Centre de service partagé du Québec (CSPQ) et que tous les appareils soumis sont homologués et répertoriés dans le portail du CSPQ et que ces appareils se sont qualifiés à l'intérieur des normes de qualité et de prix acceptés par le CSPQ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer un contrat à la firme **Xerox Canada inc.**, pour la location pour une période de 60 mois de vingt-deux (22) nouveaux appareils d'impressions multifonctions Xerox selon l'option couleur d'impression sélectionnée et ce en fonction des coûts mensuels de location et des coûts unitaires par page pour le service tel qu'inscrit dans le tableau joint au sommaire décisionnel 2016-0615 pour un montant total de 240 976,31 \$ (taxes en sus);



D'autoriser l'achat d'un appareil multifonctions couleur de table modèle XEROX WC6605DN pour la réception de l'hôtel de ville au montant de 999 \$ (taxes en sus);

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-11-10-16
2016-SP-134 - OCTROI DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT DE LA
NEIGE ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DE FONDANTS DANS
LES RUES ET TROTTOIRS POUR LE SECTEUR DE LE
GARDEUR - 2016-0592 (SB-TP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le déblaiement de la neige et l'épandage d'abrasifs et de fondant dans les rues et trottoirs pour le secteur de Le Gardeur pour une durée de cinq (5) ans (contrat 2016-SP-134);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 août 2016, à savoir :

1. Le Groupe Nepveu inc.	6 922 132,20 \$
Coûts optionnels :	85 \$/h
	110 \$/h
2. Excavation Normand Majeau inc.	5 561 606,62 \$
Coûts optionnels :	95 \$/h
	150 \$/h
3. Excavation Anjou inc.	6 305 493,44 \$
Coûts optionnels :	100 \$/h
	150 \$/h
4. Déneigement Fontaine Gadbois inc.	6 087 926,25 \$
Coûts optionnels :	90 \$/h
	100 \$/h
Ces montants comprennent les taxes applicables.	

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0592;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 578-06-09-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

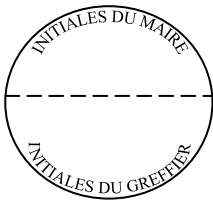
Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la firme **Excavation Normand Majeau inc.** le contrat pour le déblaiement de la neige et l'épandage d'abrasifs et de fondant dans les rues et trottoirs pour le secteur de Le Gardeur pour une durée de cinq (5) ans, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 5 561 606,60 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2016-SP-134, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0592;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement concerné en conformité avec les termes du règlement numéro 198.



VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M^{me} Denyse Pelletier, conseillère
M^{me} Francine Payer, conseillère
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M. André Cyr, conseiller
M. Éric Chartré, conseiller
M. Normand Urbain, conseiller
M. Normand Venne, conseiller
M. Raymond Hénault, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller

Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

(8.4) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-11-10-16
2016-SPP-065 - OCTROI DE CONTRAT - SERVICES
PROFESIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE - 2016-0663
(MCS-FIN)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels en évaluation foncière (contrat 2016-SPP-065);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions (partie qualitative) ont été reçues et ouvertures publiquement le 24 août 2016, à savoir :

1. Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.
2. Consortium ***L'immobilière société d'évaluation inc.*** et ***Eximmo Montréal inc.***

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2016-0663;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 627-04-10-16;

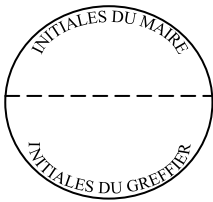
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la firme ***Les Estimateurs Profesionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.*** le contrat de services professionnels en évaluation foncière, cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le pointage requis par la loi, au montant de 2 844 208,74 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro de projet 2016-SPP-065, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0663;



Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198 tel qu'il appert du sommaire 2016-0663.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M^{me} Denyse Pelletier, conseillère
M^{me} Francine Payer, conseillère
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M. André Cyr, conseiller
M. Éric Chartré, conseiller
M. Normand Urbain, conseiller
M. Normand Venne, conseiller
M. Raymond Hénault, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller

Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-11-10-16
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE D'ART DE JOLIETTE
- 2016-0624 (SD-MAI)**

ATTENDU QUE le mandat de deux ans du représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration de la Corporation du Musée d'art de Joliette viendra à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale le 27 septembre 2016;

ATTENDU QUE la conseillère, M^{me} Denyse Peltier, était la personne désignée pour le dernier mandat et qu'elle est présidente de notre commission Arts, culture et lettres;

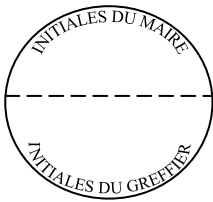
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier la nomination de M^{me} Denyse Peltier, conseillère, à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration de la Corporation du Musée d'art de Joliette pour une période de deux ans, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0624.

ADOPTÉE



**(8.6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-11-10-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 19 666 000 \$ - ADJUDICATION D'UNE
ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE
SOUMISSIONS PUBLIQUES - 2016-0640 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 1226, 175, 184, 192, 207, 222, 239, 251, 257, 258, 267, 280, 286, 287, 300, 308, 310, 311, 312, 317, 318, 319, 314, 707, 783, 12, 85, 116, 117, 118, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 804, 292, 293, 362, 377, 381, 390, 397, 398, 399, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 418, 420, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 447, 448, 451, 461, 1196, 1204, 1205, 1206, 1210, 226, 234, 247, 254, 271, 282, 288, 320, 702(702-1), 724-1, 5, 7, 34, 51, 54, 60, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 89, 90, 92, 96, 123, 124, 129, 147, 156-1, 800, 801, 802, 1263, 1264, 1265, 1270, 266, 291 et 353, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 26 octobre 2016, au montant de 19 666 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Repentigny a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom des soumissionnaires	Montant	Taux	Échéance	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	2 519 000 \$	1,25000 %	26 octobre 2017	
	2 571 000 \$	1,35000 %	26 octobre 2018	
	2 627 000 \$	1,50000 %	26 octobre 2019	
	2 684 000 \$	1,70000 %	26 octobre 2020	
	Prix : 98,74200 \$ Coût réel : 2,34950 %	4 695 000 \$	1,80000 %	26 octobre 2021
		4 570 000 \$	2,55000 %	26 octobre 2026
Financière Banque Nationale inc.	2 519 000 \$	1,25000 %	26 octobre 2017	
	2 571 000 \$	1,40000 %	26 octobre 2018	
	2 627 000 \$	1,50000 %	26 octobre 2019	
	2 684 000 \$	1,70000 %	26 octobre 2020	
	Prix : 98,81400 \$ Coût réel : 2,35931 %	4 695 000 \$	1,80000 %	26 octobre 2021
		4 570 000 \$	2,60000 %	26 octobre 2026
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2 519 000 \$	1,25000 %	26 octobre 2017	
	2 571 000 \$	1,40000 %	26 octobre 2018	
	2 627 000 \$	1,50000 %	26 octobre 2019	
	2 684 000 \$	1,65000 %	26 octobre 2020	
	Prix : 98,67940 \$ Coût réel : 2,39634 %	4 695 000 \$	1,85000 %	26 octobre 2021
		4 570 000 \$	2,60000 %	26 octobre 2026
Marchés Mondiaux CIBC inc.	2 519 000 \$	1,20000 %	26 octobre 2017	
	2 571 000 \$	1,45000 %	26 octobre 2018	
	2 627 000 \$	1,60000 %	26 octobre 2019	
	2 684 000 \$	1,75000 %	26 octobre 2020	
	Prix : 98,88100 \$ Coût réel : 2,40841 %	4 695 000 \$	1,90000 %	26 octobre 2021
		4 570 000 \$	2,65000 %	26 octobre 2026

ATTENDU QUE l'offre provenant de *Valeurs mobilières Desjardins inc.* s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est

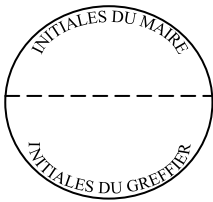
Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'émission d'obligations au montant de 19 666 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à *Valeurs mobilières Desjardins inc.*;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



QUE la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

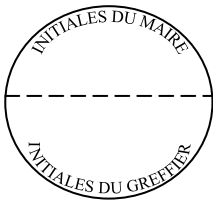
QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.

ADOPTÉE

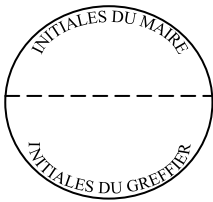
**(8.6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-11-10-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 19 666 000 \$ - CONCORDANCE -
2016-0637 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 666 000 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
1196	4 900 \$
1226	675 219 \$
175	70 100 \$
1204	8 246 \$
184	29 400 \$
1205	3 920 \$
192	1 300 \$
1206	5 200 \$
207	24 300 \$
1210	8 699 \$
222	27 300 \$
226	1 274 \$
239	24 447 \$
234	119 542 \$
251	55 200 \$
247	639 949 \$
257	73 600 \$
254	72 498 \$
258	71 081 \$
271	69 903 \$
267	55 400 \$
282	36 394 \$
280	324 100 \$
288	74 051 \$
320	54 848 \$
286	67 100 \$
702(702-1)	31 197 \$
287	154 000 \$
724-1	41 000 \$
300	161 688 \$
5	50 400 \$
300	79 200 \$
7	14 181 \$
308	199 514 \$
34	97 589 \$
310	85 100 \$
51	118 404 \$
311	80 800 \$



54	39 100 \$
312	35 600 \$
60	177 972 \$
317	33 427 \$
318	4 500 \$
72	8 400 \$
319	2 600 \$
73	14 692 \$
320	65 800 \$
74	47 900 \$
75	216 647 \$
314	110 497 \$
314	60 100 \$
87	5 600 \$
88	7 700 \$
707	14 300 \$
783	95 200 \$
89	63 164 \$
90	10 200 \$
12	582 100 \$
34	280 267 \$
92	5 029 \$
85	54 200 \$
96	107 688 \$
123	24 300 \$
116	179 200 \$
124	35 852 \$
117	182 500 \$
129	167 248 \$
118	148 100 \$
147	1 044 700 \$
131	266 600 \$
156-1	20 900 \$
148	160 700 \$
149	124 700 \$
800	19 400 \$
150	189 000 \$
801	5 100 \$
151	149 600 \$
802	1 682 \$
152	164 700 \$
1263	3 537 \$
1264	4 516 \$
804	42 000 \$
1265	5 857 \$
292	3 158 \$
1270	6 043 \$
293	4 443 \$
266	88 641 \$
362	46 217 \$
377	262 567 \$
291	28 504 \$
377	5 325 \$
353	59 433 \$
381	309 062 \$
390	140 254 \$
397	116 216 \$
397	135 523 \$
398	609 052 \$
399	237 020 \$
399	4 835 \$
406	26 294 \$
406	3 023 \$
407	39 525 \$
407	2 565 \$
408	301 549 \$
408	8 510 \$



409	192 692 \$
409	16 501 \$
410	136 350 \$
410	2 769 \$
411	150 420 \$
411	12 033 \$
412	212 723 \$
412	4 332 \$
418	764 751 \$
420	181 287 \$
421	329 122 \$
428	135 938 \$
428	3 323 \$
429	108 135 \$
429	2 802 \$
430	31 713 \$
430	65 533 \$
431	31 422 \$
431	64 871 \$
432	19 488 \$
432	79 737 \$
447	123 700 \$
447	171 800 \$
447	754 500 \$
448	251 063 \$
448	83 000 \$
448	420 000 \$
451	279 427 \$
451	4 890 \$
461	3 900 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

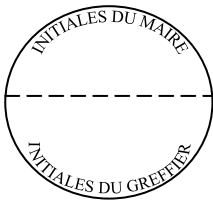
QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 19 666 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 octobre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;



QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec J6A 2T6;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Repentigny, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

**(8.6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-11-10-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 19 666 000 \$ - COURTE ÉCHÉANCE
- 2016-0637 (FIN-DP)**

Il est

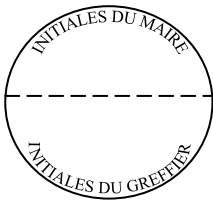
Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 19 666 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1226, 175, 184, 192, 207, 222, 239, 251, 257, 258, 267, 280, 286, 287, 300, 308, 310, 311, 312, 317, 318, 319, 314, 707, 783, 12, 85, 116, 117, 118, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 804, 292, 293, 362, 377, 381, 390, 397, 398, 399, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 418, 420, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 447, 448, 451, 461, 1196, 1204, 1205, 1206, 1210, 226, 234, 247, 254, 271, 282, 288, 320, 702(702-1), 724-1, 5, 7, 34, 51, 54, 60, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 89, 90, 92, 96, 123, 124, 129, 147, 156-1, 800, 801, 802, 1263, 1264, 1265, 1270, 266, 291 et 353, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - financement n° 43 -
15 994 000 \$**

- **Cinq (5) ans** (à compter du 26 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 292, 293, 377, 381, 397, 398, 399, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 418, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 447, 448, 451 et 461, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- **Dix (10) ans** (à compter du 26 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 292, 293, 377, 381, 398, 399, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 418, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 447, 448, 451 et 461, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



**Tableau combiné terme de 5 ans - financement n° 44 -
3 672 000 \$**

- **Cinq (5) ans** (à compter du 26 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 266 et 291, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**(8.6.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-11-10-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 19 666 000 \$ - PROLONGATION -
2016-0637 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission des nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 27 septembre 2016, un montant de 4 391 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 26 954 000 \$, pour une période de quatre (4) ans en vertu des règlements d'emprunt numéros 1226, 175, 184, 192, 207, 222, 239, 251, 257, 258, 267, 280, 286, 287, 300, 308, 310, 311, 312, 317, 318, 319, 320, 314, 226, 234, 247, 254, 271, 282, 288, 1196, 1204, 1205, 1206 et 1210;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 720 203 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler 3 670 797 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 3 octobre 2016, un montant de 5 596 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 25 612 000 \$, pour des périodes de quatre (4) ans et cinq (5) ans en vertu des règlements d'emprunt numéros 702(702-1), 724-1, 5, 7, 34, 51, 54, 60, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 89, 90, 92, 96, 123, 124, 129, 147, 156-1, 800, 801, 802, 1263, 1264, 1265, 12, 85, 116, 117, 118, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 707, 783, 804 et 1270;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 566 835 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler 5 029 165 \$;

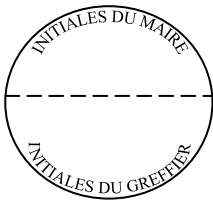
ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 26 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny emprunte 3 670 797 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel vingt-neuf (29) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.



QUE la Ville de Repentigny emprunte 5 029 165 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel vingt-trois (23) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE

**(8.6.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-11-10-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 19 666 000 \$ - APPROPRIATION
DES SOLDES DISPONIBLES ET AFFECTATION DE
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ -
REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE- 2016-0637
(FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 576 520 \$ concernant les règlements fermés ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 26 octobre 2016, à savoir :

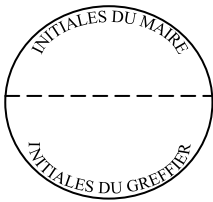
D'autoriser l'affectation de 564 265 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté - Remboursement anticipé de la dette ainsi qu'une affectation de 37 988 \$ des activités financières aux activités d'investissement ci-après énumérées en regard de l'émission d'obligations du 26 octobre 2016, à savoir :

de la nouvelle Ville	
Règlement numéro 158-1	1 200 \$
Règlement numéro 234	2 080 \$
Règlement numéro 239	353 \$
Règlement numéro 247	2 183 \$
Règlement numéro 258	81 719 \$
Règlement numéro 271	631 \$
Règlement numéro 282	3 206 \$
Règlement numéro 288	1 394 \$
Règlement numéro 300	9 512 \$
Règlement numéro 308	132 186 \$
Règlement numéro 314	3 \$
Règlement numéro 317	263 173 \$
Règlement numéro 320	76 722 \$
Règlement numéro 1204	269 \$
Règlement numéro 1205	215 \$
Règlement numéro 1226	86 681 \$
Règlement numéro 75	57 \$
Règlement numéro 1226	48 051 \$
Règlement numéro 1226-1	429 049 \$
Règlement numéro 283	37 988 \$
Règlement numéro 254	2 101 \$
Total	1 178 773 \$

ADOPTÉE

**(8.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-11-10-16
APPUI – ARRONDISSEMENT ST-LAURENT – POLITIQUE
NATIONALE DE L'ARCHITECTURE - 2016-0527 (LAG-SAJ)**

ATTENDU qu'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé **La qualité architecturale, un chantier à poursuivre**, dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;



ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité d'usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité;

ATTENDU que les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne;

ATTENDU que l'arrondissement Saint-Laurent est considéré comme un chef de file du développement durable au Québec, ayant instauré une culture municipale où le développement durable est présent dans toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement;

ATTENDU que cet arrondissement invite les municipalités à l'appuyer dans ces démarches visant l'adoption d'une politique nationale de l'architecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De soutenir les démarches de l'arrondissement Saint-Laurent et d'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé ***La qualité architecturale, un chantier à poursuivre***, déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

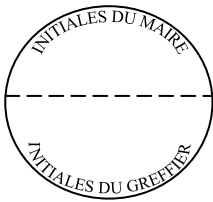
De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

ADOPTÉE

(12.1) **RÈGLEMENT NUMÉRO 78-17 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 78-17 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny concernant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.



(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 425 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Raymond Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 425 intitulé : *Règlement concernant la prévention des incendies*.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 468 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 239 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2017 POUR UNE SOMME TOTALE DE 9 570 211 \$

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 468 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 239 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2017 pour une somme totale de 9 570 211 \$*.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(16) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse